



Syndicat National Unitaire

des **INSTITUTEURS, PROFESSEURS** des **ECOLES** et **PEGC**
Section des Alpes de Haute Provence

Appt 202, les Hauts de Clubières, 04600 Saint-Auban
04 92 62 64 72 fax : 04 92 32 56 33
snu04@snuipp.fr

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale,

objet : absences avec maintien de traitement

St Auban, le 22 octobre 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous avez choisi il y a quelques années de traiter au niveau départemental le maintien ou non du traitement lors d'absences qui ne sont pas de droit. Et ce par mesure d'équité entre circonscriptions et afin de « limiter les abus » selon vous. Pour cela, les agents sont appelés à remplir un formulaire type accompagné d'un rapide courrier justifiant leur absence. Le maintien du traitement étant décidé par votre Secrétaire Général en fonction des éléments de justification et de l'avis de l'IEN dont il dispose.

Nous apprenons à ce jour que pour la première fois des avis IEN seraient négatifs alors même que les demandes d'absences sont soit exceptionnelles de la part des agents, soit concernent des accidents de la vie malheureusement inévitables touchant des personnes très proches.

Nous vous demandons solennellement de bien vouloir revenir sur l'avis des IEN s'il est malvenu et plus généralement de vous rapprocher d'eux afin qu'ils soutiennent davantage les personnels placés sous leur responsabilité, particulièrement lorsqu'ils traversent des moments de vie éprouvant.

La confiance et la bienveillance dans les relations hiérarchiques sont un des fondements d'un climat scolaire apaisé et cela ne peut se cantonner, vous en conviendrez, au simple discours.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Pour le SNUipp04,

Ariane Sèdes,

Stéphane Bouthors,